

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2021-147

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2021

Sommaire

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme / Direction

26-2021-07-22-00005 - Arrêté portant délégation de signature à la Directrice départementale adjointe et aux chefs de service de la Direction Départementale de la Protection des Populations (2 pages)

Page 3

26-2021-07-22-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à la Directrice Départementale adjointe et aux chefs de service de la Direction Départementale de la Protection des Populations (2 pages)

Page 6

26_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Drôme

26-2021-07-22-00005

Arrêté portant délégation de signature à la
Directrice départementale adjointe et aux chefs
de service de la Direction Départementale de la
Protection des Populations



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Direction départementale
de la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2021-07 EN DATE DU 22 juillet 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE ADJOINTE ET AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

La Directrice départementale de la protection des populations,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2021-0319 du 19 mars 2021 approuvant l'organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté du 21 janvier 2021 nommant Mme Catherine WENNER Directrice départementale de la protection des populations de la Drôme ;
VU l'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine WENNER Directrice départementale de la protection des populations de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine WENNER, directrice départementale de la protection des populations de la Drôme, la délégation de signature qui lui est donnée est subdélégée à Mme Sylvie BASSAGET, directrice départementale adjointe,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BASSAGET, directrice départementale adjointe, des populations de la Drôme, la délégation de signature qui lui est donnée est subdélégée à :

- Mme Frédérique ROSSIGNOL, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, concernant la sécurité et la qualité sanitaire de l'alimentation – services vétérinaires,
- M. Silvain Traynard, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, concernant la santé et la protection animale et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Eva Desclaux, inspectrice de la santé publique vétérinaire, concernant la santé et la protection des animaux,
- M. Nicolas VISSAC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, concernant la protection de l'environnement,

Article 3 : La présente subdélégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures de service, par les agents de permanence ou d'astreinte désignés parmi les agents en fonction à la direction

départementale de la protection des populations à l'effet de signer toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la protection des populations devront être signés dans les conditions suivantes :

- dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice départementale de la protection des populations :

Pour la Préfète
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8 : la Directrice départementale de la protection des populations de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 juillet 2021
Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice départementale de la
protections des populations de la Drôme

SIGNE

Catherine Wenner

26_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Drôme

26-2021-07-22-00004

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à la
Directrice Départementale adjointe et aux chefs
de service de la Direction Départementale de la
Protection des Populations



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de la Drôme
Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-07 EN DATE DU 22 juillet 2021
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
A LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE ADJOINTE
ET AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

La Directrice départementale de la protection des populations,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral N° 2021-0319 du 19 mars 2021 approuvant l'organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine WENNER Directrice départementale de la protection des populations de la Drôme ;
VU l'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Catherine WENNER Directrice départementale de la protection des populations de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine WENNER, directrice départementale de la protection des populations de la Drôme, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire qui lui est donnée est subdéléguée à Mme Sylvie BASSAGET, directrice départementale adjointe.

Article 2 : Dans les limites de la délégation de signature consentie à Mme Catherine WENNER, directrice départementale de la protection des populations de la Drôme, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine WENNER, directrice départementale de la protection des populations de la Drôme ou de Mme Sylvie BASSAGET, directrice départementale adjointe, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée, dans le cadre de leurs attributions à :

- Mme Frédérique ROSSIGNOL, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire ;
- M. Silvain TRAYNARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire ;
- M. Nicolas VISSAC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la protection des populations devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour la Préfète
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 4 : La directrice départementale de la protection des populations de la Drôme et le Directeur régional des finances publiques de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 juillet 2021
Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice départementale de la
protections des populations de la Drôme

SIGNE

Catherine Wenner